



DECISION N° DEC 25.105/DB

**TARIFS 2026 DU DEPARTEMENT DES SERVICES
TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°24.073/DB en date du 28 novembre 2024 concernant les tarifs du département des Services Techniques, applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire les tarifs 2025 du département des Services Techniques Municipaux pour l'année 2026,

DECIDE

ARTICLE 1: DE RECONDUIRE les tarifs 2025 du département des Services Techniques Municipaux pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessous:

DECISION N° DEC 25.105/DB

OBJET : TARIFS 2026 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

INTITULE	TARIFS 2026
DROITS DE VOIRIE (SAUF DEMENAGEMENTS)	
1. Dépôts de matériels, matériaux, baraques de chantier, coffrets et autre occupation pour travaux, bennes, véhicules de chantier, échafaudage	2,85€/m²/jour calendaire
2. Palissades de chantier, barrières de sécurité, faux trottoirs, plots, supports de poteaux, tout autre équipement technique	1,40 €/m²/jour calendaire
3. Droits de stationnement (en sus des droits de voirie au 1 et 2 ci-dessus) en zones réglementées	
Zone orange /place/jour	9,96 €
Zone verte ou bleue /place/jour	4,99 €
4. Location de Matériel de Chantier	
Panneaux de signalisation	17,07 €/unité
Barrières de police	24,20 €/unité
5. Instruction de toute demande de voirie	32,04 €

DECISION N° DEC 25.105/DB

OBJET : TARIFS 2026 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

INTITULE	TARIFS 2026
DROITS DE VOIRIE POUR DEMENAGEMENTS	
<i>EN ZONE DE STATIONNEMENT REGLEMENTEE (ORANGE, VERTE ET BLEUE)</i>	
6. Forfait par véhicule et par jour calendaire	
Occupation 1/2 journée	38,43 €
Occupation journée	60,49 €
7. Droits de stationnement	
(en sus du forfait au 6 ci-dessus)	
en zones réglementées	
Zone orange /place/jour	9,96 €
Zone verte ou bleue /place/jour	4,99 €
8. Location de matériel de chantier	
panneaux de signalisation	17,07 €/j/unité
barrières de police	24,20 €/j/unité
9. Instruction de toute demande de voirie	32,04 €
Dans les autres zones, la demande d'occupation est facultative ; néanmoins, elle permet la réservation des emplacements nécessaires aux véhicules de déménagement en conformité avec la réglementation en vigueur. Les droits sont alors exigibles. En cas d'occupation sans demande, les véhicules ne devront pas entraver la libre circulation des piétons, des cycles et de tous les types de véhicules et les conditions d'occupation devront être conformes à la réglementation en vigueur. <i>Les occupations du domaine public référencées au 1, 2, 3, 6 et 7 ci-dessus, effectuées sans autorisation donneront lieu à majoration des tarifs correspondants de 200%. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 5 ou 9 concernant l'instruction de la demande.</i> <i>Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés.</i>	

DECISION N° DEC 25.105/DB

OBJET : TARIFS 2026 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

INTITULE	TARIFS 2026
TOURNAGE DE FILMS*	
<i>SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE OU DANS LES EQUIPEMENTS DE LA VILLE</i>	
Frais d'instruction d'une demande (forfait)	152,34 €
Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire	
<u>sans mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	1 361,09 €
tournage journée	2 569,83 €
<u>avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	2 720,75 €
tournage journée	5 138,24 €
Court métrage, documentaire, émission de TV	
<u>sans mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	454,17 €
tournage journée	908,17 €
<u>Avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	908,17 €
tournage journée	1 662,91 €
Films réalisés par des étudiants dans le cadre de leur cursus (justificatifs à fournir)	
<u>sans mesures particulières</u>	Gratuit
<u>avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	908,17 €
tournage journée	1 662,91 €
Stationnement véhicules techniques	
stationnement des véhicules techniques et de jeu (<20 m3) sur le domaine public	65,51 €/j et par véhicule
stationnement de groupes électrogènes, cantines, camion (>20m3), cuisine et barnum	98,24 €/j et par véhicule
* Majoration de 50 % des tarifs pour les tournages les nuits, les dimanches et les jours fériés	

DECISION N° DEC 25.105/DB

OBJET : TARIFS 2026 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

ARTICLE 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3: Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 27 novembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 01/12/2025